

• **LEGISLATION :**

1) Code de la sécurité sociale : articles L381-4 à L381-8

[*Étudiants concernés (L381-4 à L381-6), cotisation (L381-8)*]

2) Code de la sécurité sociale : articles R381-5 à R381-22

Âge limite (R381-5 à R381-8), immatriculation (R381-12 à R381-14), cotisation (R381-15 à R381-19)

3) Arrêté du 6 juillet 2016 fixant la cotisation forfaitaire d'assurance maladie due par les étudiants pour l'année universitaire 2016-2017

4) Arrêté du 16 mai 2014 relatif aux prestations permettant aux étudiants de bénéficier de la CMU-C

5) Circulaire n°2003-281 du 11 juin 2003 relative au régime obligatoire de sécurité sociale des étudiants